

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 10 septembre 2020

FIXATION DU  
NOMBRE DE VICE-  
PRESIDENTS ET  
DES AUTRES  
MEMBRES DU  
BUREAU

L'an deux mil vingt, le dix septembre à dix-neuf heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au Centre de convention, sous la présidence de Christian DUPESSEY, doyen d'âge,  
Convocation du : 4 septembre 2020

N° CS2020-22

Secrétaire de séance : Pierre-Jean CRASTES

Membres présents : 41

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 44  
Nombre de délégués  
Présents : 41  
Pouvoirs : 3

• Délégués titulaires :

Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Philippe NOUVELLE – M. Jean-François OBEZ – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Christophe ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Florent BENOIT – M. Julien BOUCHET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT – M. Jean-Yves BROISIN – M. Marin GAILLARD – M. Jean-Claude GEORGET – M. Stéphane VALLI - Mme Catherine BRUN – M. Christophe MAYET – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Patrick BERNARD, suppléant de M. Jean-Claude TERRIER – M. Jean-Pierre MERMIN, suppléant de M. Philippe MONET



- **Délégués représentés :**

M. Patrick ANTOINE, donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET – M. Claude MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON – M. Yves MASSAROTTI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- **Délégués excusés :**

M. Patrick ANTOINE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves MASSAROTTI – M. Philippe MONET

<b>FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU</b>
--

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du CGCT) précise que :

*« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.*

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. »*

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français rappelle que « le bureau du Pôle métropolitain est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain précise encore que « le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables ».

Dans cette dernière hypothèse, et le cas échéant, il est à rappeler que l'enveloppe indemnitaire ne peut toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant pas excéder 20% de l'effectif global du Comité syndical.

Il convient dès lors de déterminer le nombre de Vice-Présidents et, éventuellement, des autres membres du bureau.

	Nombre	Observations
Nombre de conseillers syndicaux du Pôle métropolitain	44	
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 20%	9*	Délibération à la majorité simple fixant le nombre de Vice-présidents
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 30%	13	Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 (soit 30 voix)

\* arrondi à l'entier supérieur

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de membres du Bureau de la manière suivante :

- du Président
- de sept (7) Vice-présidents
- de huit (8) autres membres du Bureau, le cas échéant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de Vice-présidents à sept (7) Vice-présidents ;**
- **FIXE le nombre des autres membres du bureau à huit (8) autres membres du Bureau.**

Le Bureau sera ainsi composé de seize (16) membres : un (1) Président ; sept (7) Vice-présidents ; huit (8) autres membres du Bureau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/09/20

Publié ou notifié le 16/09/20

Le Président,  
Christian DUPESSEY



